

# INFOS PRATIQUES

Voici quelques préconisations à adopter afin d'enrayer les atteintes aux biens, mais également des conseils pour éviter les escroqueries sur le Net.

## Sécuriser l'habitation

- Protéger et renforcer les points d'accès (porte d'entrée, fenêtres et autres issues)
- Dissimuler les biens attrayants (argent liquide, bijoux, matériels informatiques, téléphones portables...)
- Ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes même pour une absence de courte durée. Ne pas cacher ses clés sous le paillason, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur
- Ne pas laisser entrer chez soi des inconnus
- Eviter les signes révélant son absence (Courrier accumulé dans la boîte aux lettres, dates d'absence sur le répondeur téléphonique...)
- Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers)
- Notez les numéros de série des objets comme l'outillage, ils permettront peut-être aux forces de l'ordre de vous les restituer. Conserver les factures, prenez en photos les biens les plus précieux.

## Surveiller l'environnement proche

- Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à votre domicile en cas d'absence. Dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances », signaler votre absence à la gendarmerie.

## Signaler toute présence suspecte

- Ayez le réflexe 17 pour signaler les véhicules et/ou individus pouvant faire du repérage. Donner des éléments précis d'identification (type, marque, couleur et immatriculation des véhicules, tenue vestimentaire des personnes)
- En cas de cambriolage, vous ne touchez à rien et avisez rapidement la gendarmerie (17)



## Sécurité Informatique

Un e-mail malveillant est un message électronique frauduleux qui a pour but d'inciter le destinataire à effectuer un transfert de fonds ou à se rendre sur un site où lui seront demandées des informations personnelles. Il peut aussi être invité à ouvrir une pièce jointe dans laquelle se cache un programme capable de voler des données présentes sur l'ordinateur.

Pour vous prémunir de ces arnaques, quelques règles simples :

- Ne répondez jamais à une demande d'informations confidentielles (ex : demande de coordonnées bancaires, identifiants, code d'accès, n° de Carte Bleue) reçue par courriel même si le motif d'envoi semble cohérent et plausible.
- Vérifiez l'adresse de l'émetteur en cas de doute, prenez contact rapidement avec l'organisme qui est soi-disant l'émetteur du message.
- Ne cliquez pas sur les liens contenus dans les courriers électroniques de provenance douteuse. Soyez vigilant lorsqu'un courriel demande des actions urgentes, n'agissez pas dans la précipitation et ne croyez pas que tout ce qui vient d'Internet est forcément vrai.

Enfin vous pourrez signaler les faits sur la plateforme PHAROS mise à disposition et accessible via Internet pour les faits de :

- Pédophilie et pédopornographie (Art 227-23 du code pénal modifié par la Loi n°2013-711 du 5 août 2013)
- Expression du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990)
- Incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse (Loi du 29 juillet 1881 – art 29)
- Terrorisme et apologie du terrorisme (Loi n°2014-1353 du 13 novembre 2014)
- Escroquerie et arnaque financières utilisant internet



## Numéros utiles

**Opposition carte bancaire** : 0 892 705 705

**Opposition chéquier** : 0 892 68 32 08

## Téléphones portables volés

☎ SFR : 10 23 ☎ Orange : 0 800 100 740 ☎ Bouygues Télécom : 0 800 29 10 00

# INFOS PRATIQUES



➤ **Clôture et ravalement de façade** : Pour toutes modifications de l'aspect extérieur de votre maison, vous devez vous rapprocher du service urbanisme de la mairie avant de commencer vos travaux afin de connaître les règlements et modalités de votre parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI) du 29 avril 2019.

➤ **Démolition** : Une demande de permis de démolition doit être déposée à la mairie.

➤ **Déclaration de fin de travaux** : Il est **obligatoire** de déclarer l'achèvement et la conformité des travaux réalisés. Pour cela, vous devez déposer le formulaire à la mairie ainsi qu'au centre des impôts d'Ecures.

## Aide sociale



La municipalité se tient à la disposition de ses habitants. Si vous vous trouvez dans une situation difficile, vous pouvez prendre rendez-vous en Mairie au 03.21.81.25.18. Madame SUEUR, Adjointe, vous recevra.

## Intoxication au monoxyde de carbone

Pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile, il convient de :

- Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- Tous les jours, aérer au moins dix minutes, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en contenu ;
- Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.



➤ **Élagage** : Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et les panneaux (Y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les fils électriques EDF et l'éclairage public...

➤ **Règles de tonte de pelouse à respecter** : Le décret n° 2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise qu'aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et toutes activités bruyantes de jardinage.

## Horaires de tonte :

**Du lundi au vendredi (jours ouvrables)** : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

**Le samedi** : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00

**Le dimanche** : 10h00 à 12h00

➤ **Feu dans son jardin** : Une circulaire interministérielle du 29 novembre 2011 interdit formellement de brûler des déchets verts dans son jardin, même si vous accumulez des feuilles, branches, herbes, etc.

➤ **Dépôt illégal de déchets** : Tous les dépôts sauvages de déchets sont strictement interdits et peuvent être réprimés selon l'article du Code de l'environnement.

➤ **Compteur d'eau - Vérification** : Il est important de vérifier votre consommation d'eau. Une facture d'eau très élevée peut s'expliquer par une défaillance du compteur, mais également par une fuite d'eau dont l'abonné serait victime.

